



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

T.522

(09/92)

**ÉQUIPEMENTS TERMINAUX
ET PROTOCOLES POUR LES SERVICES
DE TÉLÉMATIQUE**

**PROFIL BT1 D'APPLICATION
DE COMMUNICATION POUR LE TRANSFERT
DE MASSE DE DOCUMENTS**



Recommandation T.522

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation révisée T.522, élaborée par la Commission d'études VIII, a été approuvée le 18 septembre 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

REMARQUE

Dans cette Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation privée reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

SOMMAIRE

0	<i>Introduction</i>
1	<i>Portée et champ d'application</i>
2	<i>Références</i>
3	<i>Définitions</i>
4	<i>Abréviations et conventions</i>
5	<i>Définition du profil BT1 d'application de communication</i>
5.1	Vue d'ensemble du BT1
5.2	Unités fonctionnelles DTAM
5.3	Primitives et paramètres du service DTAM

INTRODUCTION

Les Recommandations de la série T.400 définissent l'architecture ouverte des documents (ODA) (série T.410) ainsi que les services et protocoles DTAM (série T.430) pour le transfert et la manipulation des documents. Si l'on veut appliquer la série T.400 aux divers services de télématique, il est nécessaire de spécifier pour chaque service le profil d'application DTAM, consistant en un profil d'application de document et en un profil d'application de communication.

Dans ces conditions, les Recommandations de la série T.500 définissent les profils d'application de document et celles de la série T.520 définissent les profils d'application de communication.

La Recommandation T.522 est une de celles de la série T.520 qui définissent le profil d'application de communication pour le transfert de masse de documents conformément aux règles définies dans la Recommandation X.200.

Recommandation T.522

PROFIL BT1 D'APPLICATION DE COMMUNICATION POUR LE TRANSFERT DE MASSE DE DOCUMENTS

(révisée en 1992)

1 Portée et champ d'application

La présente Recommandation définit le profil d'application de la communication pour le transfert de masse de documents en fonction:

- a) des unités fonctionnelles DTAM utilisées;
- b) des primitives et paramètres du service DTAM.

2 Références

Il faut se reporter aux références suivantes pour appliquer le profil de communication défini dans la présente Recommandation:

- Recommandation T.431 du CCITT *Transfert et manipulation de documents (DTAM) – Services et protocoles – Introduction et principes généraux.*
- Recommandation T.432 du CCITT *Transfert et manipulation de documents (DTAM) – Services et protocoles – Définition du service.*
- Recommandation T.433 du CCITT *Transfert et manipulation de documents (DTAM) – Services et protocoles – Spécification de protocole.*

3 Définitions

Les définitions des Recommandations de la série T.400 s'appliquent aussi dans la présente Recommandation.

4 Abréviations et conventions

Les abréviations et conventions définies dans les Recommandations de la série T.400 s'appliquent aussi dans la présente Recommandation.

5 Définition du profil BT1 d'application de communication

5.1 *Vue d'ensemble du BT1*

La présente Recommandation définit les unités fonctionnelles et la fonction d'aide à la communication conformément à la Recommandation T.431.

Le BT1 utilise le transfert de masse de documents en mode normal (RTSE) comme défini dans la Recommandation T.433.

5.2 *Unités fonctionnelles DTAM*

Les unités fonctionnelles suivantes, définies dans la Recommandation T.432, sont utilisées pour le BT1:

- commande d'utilisation d'association (noyau);
- capacité;
- transfert de masse des documents;
- contrôle de jetons.

5.3 *Primitives et paramètres du service DTAM*

Les définitions générales et les paramètres du service DTAM sont indiqués dans la Recommandation T.432. Le présent paragraphe spécifie les paramètres du service DTAM applicables au BT1.

5.3.1 *Paramètres du service D-INITIATE*

Les paramètres suivants de ce service:

- caractéristiques télématiques; et
- capacités d'application,

sont utilisés comme indiqué ci-après (voir le tableau 1/T.522).

1) *Caractéristiques télématiques*

On utilise comme unités fonctionnelles obligatoires pour le BT1 les unités fonctionnelles suivantes, définies dans la Recommandation T.432:

- contrôle d'association (noyau);
- transfert de masse de documents;

- contrôle des jetons;
- capacité.

2) *Capacités d'application*

Le paramètre «capacités d'application» est défini dans la Recommandation T.432 et les sous-paramètres suivants sont utilisés:

- Capacités d'application ODA
 - a) Profil d'application de document
Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432.
 - b) Caractéristiques de document non essentielles
Ce sont les «caractéristiques de document non essentielles» définies dans la Recommandation T.432.
 - c) Caractéristiques de structure non essentielles
Ce sont les caractéristiques de structure non essentielles définies dans la Recommandation T.432.
- Capacités de transfert de fichiers
 - a) Capacités de transfert de fichiers binaires (BFT)
Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432.
 - b) Capacité de données transparente
Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432.

Le paramètre du service en mode transparent n'est pas utilisé. Les autres paramètres de service sont utilisés comme défini dans la Recommandation T.432.

TABLEAU 1/T.522

**Utilisation des paramètres de service
Caractéristiques télématiques et capacités d'application pour le BT1**

	Demande D-INITIATE	Indication D-INITIATE	Réponse D-INITIATE	Confirmation D-INITIATE
Caractéristiques télématiques	M	M(=)	M	M(=)
Capacités d'application	M	M(=)	M	M(=)
- Capacités d'application ODA				
Profil d'application de document	M	M(=)	M	M(=)
Caractéristiques de document non essentielles	U	C(=)	U	C(=)
Caractéristiques de structure non essentielles	U	C(=)	U	C(=)
- Capacités de transfert de fichiers				
Capacités de transfert de fichiers binaires	U	C(=)	U	C(=)
Capacité de données transparente	U	C(=)	U	C(=)

5.3.2 *Paramètres du service D-TERMINATE*

Ce service n'a pas de paramètre pour BT1. L'initiateur peut seulement émettre D-TERMINATE. En outre, l'initiateur ne peut émettre D-TERMINATE que s'il possède un jeton de données.

5.3.3 Paramètres du service D-U-ABORT

Ce service a le paramètre «information d'utilisateur». Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432.

5.3.4 Paramètres du service D-CAPABILITY

Le paramètre suivant de ce service est défini comme suit:

– Capacités d'application

Le paramètre «capacités d'application» est défini dans la Recommandation T.432 et les sous-paramètres suivants sont utilisés:

– Capacités d'application ODA

a) Profil d'application de document

Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432.

b) Caractéristiques de document non essentielles

Ce sont les caractéristiques de document non essentielles définies dans la Recommandation T.432.

c) Caractéristiques de structure non essentielles

Ce sont les caractéristiques de structure non essentielles définies dans la Recommandation T.432.

– Capacités de transfert de fichiers

a) Capacités de transfert de fichiers binaires (BFT)

Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432.

b) Capacité de données transparente

Ce paramètre est utilisé comme défini dans la Recommandation T.432.

(Voir le tableau 2/T.522.)

TABLEAU 2/T.522

Utilisation du paramètre du service capacités d'application pour le BT1

	Demande D-CAPABILITY	Indication D-CAPABILITY	Réponse D-CAPABILITY	Confirmation D-CAPABILITY
Capacités d'application	M	M(=)	M	M(=)
– Capacités d'application ODA				
Profil d'application de document	M	M(=)	M	M(=)
Caractéristiques de document non essentielles	U	C(=)	U	C(=)
Caractéristiques de structure non essentielles	U	C(=)	U	C(=)
– Capacités de transfert de fichiers				
Capacité de transfert de fichiers binaires (BFT)	U	C(=)	U	C(=)
Capacité de données transparente	U	C(=)	U	C(=)

5.3.5 *Paramètres du service D-TRANSFER*

Le service D-TRANSFER est utilisé comme indiqué à la Recommandation T.432.

5.3.6 *Paramètres du service D-CONTROL GIVE*

Ces paramètres sont utilisés comme défini dans la Recommandation T.432.

5.3.7 *Paramètres du service D-TOKEN PLEASE*

Le service D-TOKEN PLEASE sert à demander le jeton de données. Ce service a la priorité de paramètre définie dans la Recommandation T.432. Le BT1 utilise la valeur deux (priorité normale).

Remarque – L'émission d'une demande D-CONTROL GIVE en réponse à une demande D-TOKEN est laissée au choix de l'utilisateur.